



Programmes de suppléance pour les spécialistes du Nord (NSLP): Rémunération des Médecins

Veillez consulter ci-dessous un guide de rémunération par type de programme NSLP pour toutes les dates d'affectation commençant à compter du 1er avril 2025.

Programme de suppléance temporaire pour les spécialistes

Temps de déplacement

Les médecins suppléants ont droit à une allocation pour le temps de déplacement requis par l'itinéraire le plus direct vers le lieu de la mission, jusqu'à concurrence de quatre (4) jours par mission.

Nombre d'heures	Nombre de vacations	Coût
3 à 4 heures	1	556,26 \$
6 à 8 heures	2	1 112,52 \$
9 à 12 heures	3	1 668,77 \$

Un maximum de trois (3) vacations est autorisé par jour de déplacement.

Honoraires

Les médecins suppléants ont droit à des honoraires de 363,57 \$ pour chaque jour de déplacement approuvé.

Frais

Les dispositions sont prises directement avec l'hôpital/les spécialistes locaux.

Programme de suppléance temporaire (avec honoraires) pour les spécialistes

Temps de déplacement

Les médecins suppléants ont droit à une allocation pour le temps de déplacement requis par l'itinéraire le plus direct vers le lieu de la mission, jusqu'à concurrence de quatre (4) jours par mission.

Nombre d'heures	Nombre de vacations	Coût
3 à 4 heures	1	556,26 \$
6 à 8 heures	2	1 112,52 \$
9 à 12 heures	3	1 668,77 \$

Un maximum de trois (3) vacations est autorisé par jour de déplacement.

Honoraires

Les médecins suppléants ont droit à des honoraires de 363,57 \$ pour chaque jour de travail ou de déplacement approuvé.

- Les médecins suppléants peuvent demander un seul montant d'honoraires par jour, qui ne peut pas être calculé au prorata.

Frais

Les dispositions sont prises directement avec l'hôpital/les spécialistes locaux.

Programme de suppléance prioritaire pour les spécialistes

Temps de déplacement

Les médecins suppléants ont droit à une allocation pour le temps de déplacement requis par l'itinéraire le plus direct vers le lieu de la mission, jusqu'à concurrence de quatre (4) jours par mission.

Nombre d'heures	Nombre de vacations	Coût
3 à 4 heures	1	556,26 \$
6 à 8 heures	2	1 112,52 \$
9 à 12 heures	3	1 668,77 \$

Frais

Suppléance en milieu clinique:

Nombre d'heures en milieu clinique	Nombre de vacances	Coût
3 à 4 heures	1	671,29 \$
6 à 8 heures	2	1 342,58 \$
9 à 12 heures	3	2 013,87 \$

Médecins suppléants de garde :

Nombre d'heures de période de garde	Nombre de vacances	Coût
24 heures	3	1 668,77 \$

Remarque: Les médecins suppléants doivent être présents dans la localité concernée pour pouvoir réclamer des frais de vacation.

Médecins de garde (périodes partielles):

Nombre d'heures de période de garde	Nombre de vacances	Coût
Au moins 8	1	556,26 \$
Au moins 16	2	1 112,52 \$

Remarque : Les médecins peuvent uniquement réclamer des frais pour des périodes de garde partielles le jour de leur arrivée ou de leur départ.

Un maximum de trois (3) vacances est autorisé par jour de travail et de déplacement combiné.

Paie à l'acte

- Le médecin suppléant est tenu de soumettre une facture de paiement à l'acte au Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour les jours où le montant des services facturés est supérieur au tarif de vacation (voir ci-dessus); les frais doivent être facturés conformément au barème du Régime d'assurance-santé de l'Ontario.
- Le médecin suppléant peut soumettre une facture de paiement à l'acte au Régime d'assurance-santé de l'Ontario ou une demande de paiement des vacances à l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario pour chaque jour de suppléance approuvé, mais il est interdit de soumettre une demande pour les deux types de paiement pour la même journée.

- Si les frais de suppléance sont remboursés directement par l'hôpital/la localité, le médecin doit communiquer avec un représentant de la localité ou du Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord afin de vérifier s'il a le droit de soumettre une facture pour les vacances.

Honoraires

- Les médecins suppléants ont droit à des honoraires de 363,57 \$ pour chaque jour de travail ou de déplacement approuvé.
- Les médecins suppléants peuvent demander un seul montant d'honoraires par jour, qui ne peut pas être calculé au prorata.